



Envoi au contrôle de légalité le : 24 avril 2024

Publication électronique le : 24 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 AVRIL 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**RD 7 À BEAUMETZ-LES-LOGES - REGULARISATIONS FONCIERES ET
TRANSFERT DE DOMAINE PUBLIC AU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ
"COOPARTOIS"**

(N°2024-148)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.1311-13, L.3112-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-8 et L.131-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2024-110 de la Commission Permanente en date du 25/03/2024 « RD7 à BEAUMETZ-LES-LOGES - Désaffectation et déclassement après mise à l'alignement au droit de la propriété "Coopartois" » ;
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale sur la valeur vénale n°2024-62097-10931 en date du 16/02/2024 ;
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale sur la valeur vénale n°2024-62097-11731 en date du 16/02/2024 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/04/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'aliénation au profit de la Société COOPARTOIS COOPERATIVE HLM, des parcelles cadastrées AD 190 (16 m²), 244 (16 m²), 245 (34 m²), 247 (28 m²) et 248 (19 m²) au territoire de la commune de BEAUMETZ-LES-LOGES, moyennant la somme de 2 400,00 € toutes taxes comprises, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 :

L'acquisition auprès de la Société COOPARTOIS COOPERATIVE HLM, au prix de 595,00 €, des parcelles cadastrées AD 187 (21 m²) et AD 188 (7 m²) au territoire de la commune de BEAUMETZ-LES-LOGES, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 3 :

L'aliénation au profit de la Commune de BEAUMETZ-LES-LOGES ou de la Communauté Urbaine d'Arras si la voirie du lotissement revient à celle-ci, de la parcelle cadastrée AD 246 pour 33 m² au territoire de la commune de BEAUMETZ-LES-LOGES, moyennant l'euro symbolique, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 4 :

D'arrêter le projet de recette foncière à la somme de 2 401,00 € et le projet de dépense foncière à la somme de 595,00 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 5 :

D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature des actes de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférents, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en payer et percevoir les prix y figurant.

Article 6 :

Les mouvements financiers induits par l'application des articles 1 à 4 de la présente délibération sont inscrits sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-843G01	2112//90483	Acquisitions foncières	900 000,00	595,00

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Recette €
Fonctionnement	C04-843G01	775/94301	Acquisitions foncières	2 400,00
Fonctionnement	C04-843G01	75888/94301	Acquisitions foncières	1,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

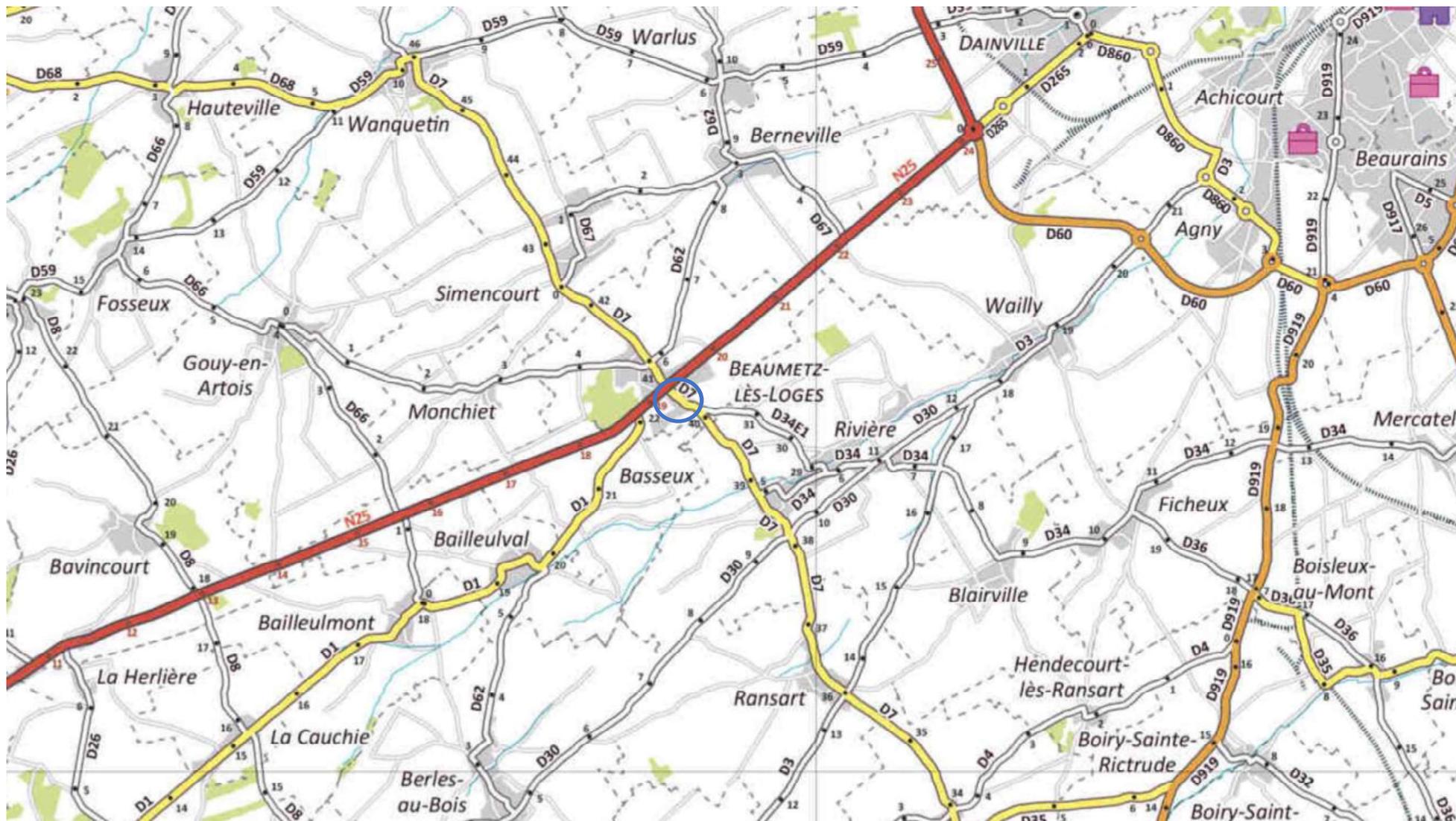
ARRAS, le 15 avril 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PLAN DE SITUATION - RD 7 – BEAUMETZ-LES-LOGES

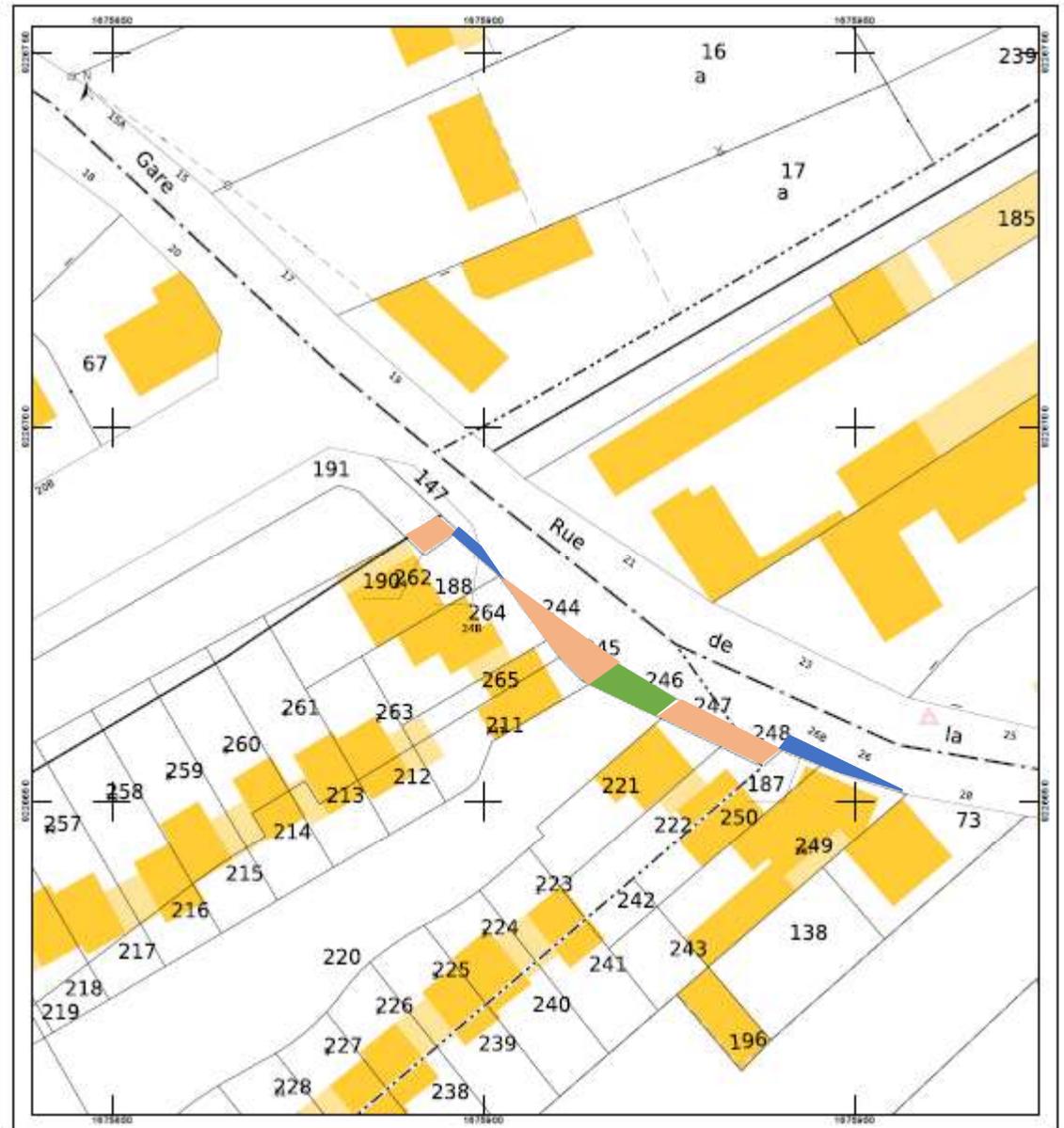


RD 7 – BEAUMETZ-LES-LOGES

Vente par le Département du Pas-de-Calais à COOPARTOIS

Transfert de domaine public

Vente par COOPARTOIS au Département du Pas-de-Calais



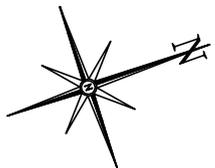
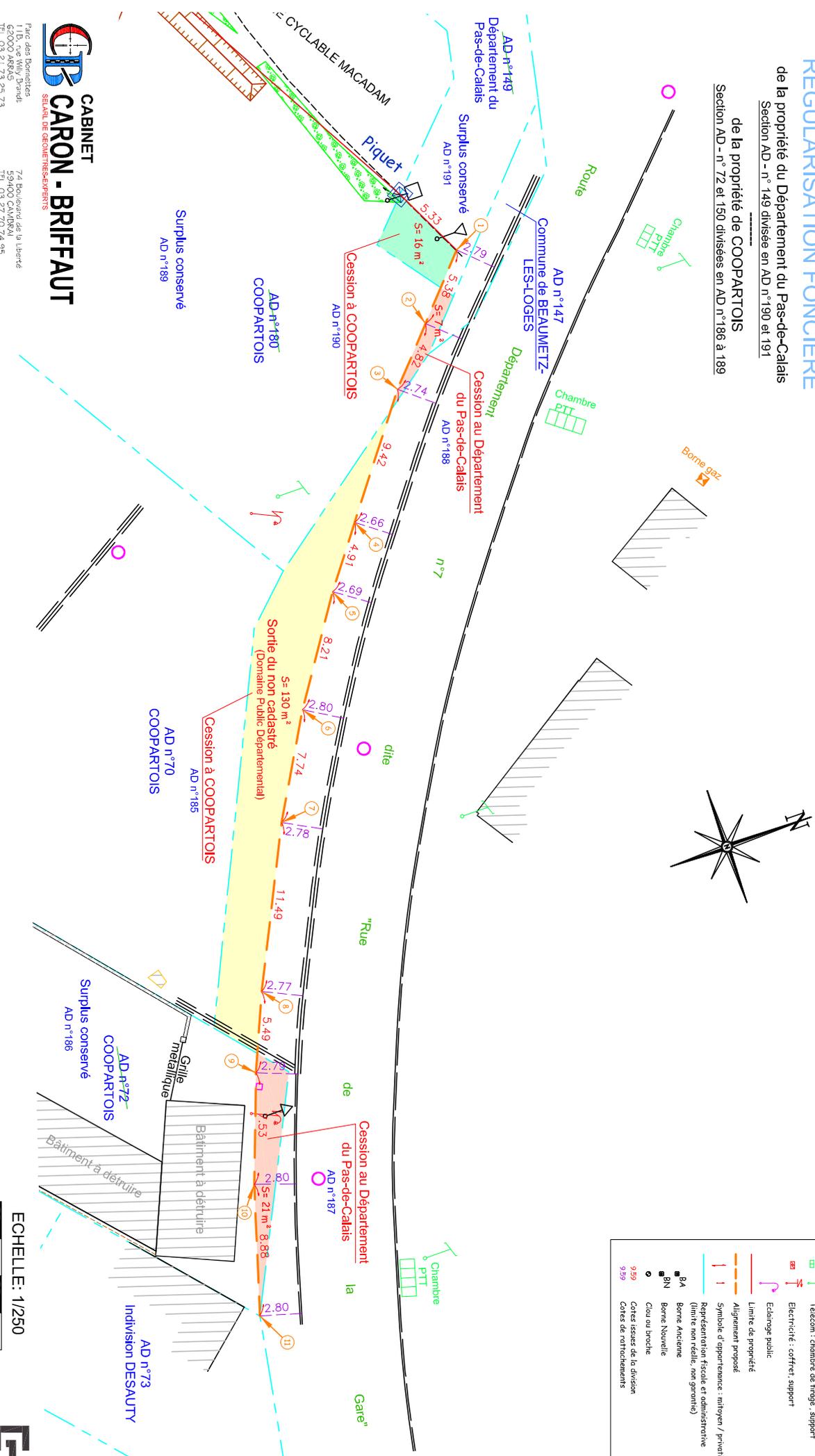
PLAN D'ALIGNEMENT REGULARISATION FONCIERE

de la propriété du Département du Pas-de-Calais

Section AD - n° 149 divisée en AD n°190 et 191

de la propriété de COOPARTOIS

Section AD - n° 72 et 150 divisées en AD n°186 à 189



LEGENDE

	Bâtiment
	Mur
	Mur en plaques béton
	Clôture grillagée
	Clôture poteau béton
	Clôture barbelé
	Bordure
	Regard d'assainissement, grille
	Eau Potable - boucle à clé, poteau incendie
	Télécom : chambre de tige, support
	Electricité : coffret, support
	Echange public
	Limite de propriété
	Alignement proposé
	Symbole d'appartenance : entoyer / privatif
	Représentation fiscale et administrative (limite non réelle, non garantie)
	Borne Ancienne
	Borne Nouvelle
	Clou ou broche
	BA
	BN
	Clou ou broche
	Cotes issues de la division
	Cotes de cotachements

ECHELLE: 1/250



219092 - Date : Projet du 16-10-2019 / Modification du 22-10-2019 / Application des documents DMPC n°305W, 306S et 307M du 31-07-2020



Fauc des Domestiques
111 D, rue Willy Dandot
62000 BEAUMETZ-LES-LOGES
Tél : 03 20 83 25 73
Tél : 03 20 83 25 74
Tél : 03 20 83 25 75
Site internet: <https://www.gcometres-caron-briffaut.com>

74 Boulevard de la Liberté
59400 CALAIS
Tél : 03 20 83 25 73
Tél : 03 20 83 25 74
Tél : 03 20 83 25 75
Site internet: <https://www.gcometres-caron-briffaut.com>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°10

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): ARRAS-1
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 AVRIL 2024

RD 7 À BEAUMETZ-LES-LOGES - REGULARISATIONS FONCIERES ET TRANSFERT DE DOMAINE PUBLIC AU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ "COOPARTOIS"

Le tracé de la RD 7 à BEAUMETZ-LES-LOGES, rue de la gare, a fait apparaître une surlargeur de voirie sur une longueur d'environ 60 mètres, inutile aux besoins de la voirie départementale.

Ces délaissés représentent une surface totale de 146 m² et se décomposent comme suit :

- parcelle cadastrée AD 190 : 16 m²
- parcelle cadastrée AD 244 : 16 m²
- parcelle cadastrée AD 245 : 34 m²
- parcelle cadastrée AD 246 : 33 m²
- parcelle cadastrée AD 247 : 28 m²
- parcelle cadastrée AD 248 : 19 m²

Les parcelles AD 190, AD 244, AD 245, AD 247 et AD 248, d'une surface totale de 113 m² au droit des constructions du lotissement de la Société COOPARTOIS, peuvent être valorisées par vente au profit de ladite société. Après arrêté d'alignement, elles ont été désaffectées et déclassées du Domaine Public Routier Départemental et reclassées dans le Domaine Privé Départemental lors de la commission permanente du 11 mars 2024. Dans son avis n°2024-62097-10931 en date du 16 février 2024, le Pôle d'évaluation domaniale a fixé la valeur vénale de ce terrain à 2 000,00 € hors taxes soit 2 400,00€ toutes taxes comprises.

La parcelle AD 246 de 33 m², constituant quant à elle la voie d'accès au lotissement, peut être vendue par ordre de priorité à la commune de BEAUMETZ-LES-LOGES ou à la Communauté Urbaine d'Arras. Dans son avis n°2024-62097-11731 en date du 16 février 2024, le Pôle d'évaluation domaniale a fixé la valeur vénale de ce terrain à 1 €, cette opération correspondant à un transfert de charges d'entretien ; la cession se fera donc à l'euro symbolique. Ce transfert de propriété s'opère selon les dispositions de l'article L

3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, c'est-à-dire sans déclassement préalable du domaine public départemental. S'agissant d'une cession de domaine public entre deux collectivités publiques, le terrain susvisé est destiné à demeurer en domaine public.

Par ailleurs, il subsiste deux parcelles appartenant à COOPARTOIS à transférer dans le domaine public routier départemental, il s'agit des parcelles AD 187 (21m²) et AD 188 (7 m²). Compte-tenu de la valeur vénale au mètre carré fixé dans l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 16 février 2024, l'acquisition peut se concrétiser au prix de 595,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider l'aliénation, au profit de la Société COOPARTOIS COOPERATIVE HLM, des parcelles cadastrées AD 190 (16 m²), 244 (16 m²), 245 (34 m²), 247(28 m²) et 248 (19 m²) au territoire de la commune de BEAUMETZ-LES-LOGES, moyennant la somme de 2 400,00 € toutes taxes comprises selon les modalités reprises au présent rapport et conformément au plan joint ;

- De décider l'acquisition au prix de 595,00 € des parcelles cadastrées AD 187 (21m²) et AD 188 (7 m²) au territoire de la commune de BEAUMETZ-LES-LOGES, et conformément au plan joint en annexe ;

- De décider l'aliénation, au profit de la Commune de BEAUMETZ-LES-LOGES ou de la Communauté Urbaine d'ARRAS si la voirie du lotissement revient à celle-ci, de la parcelle cadastrée AD 246 pour 33 m² au territoire de la commune de BEAUMETZ-LES-LOGES, moyennant l'euro symbolique, selon les modalités reprises au présent rapport et conformément au plan joint ;

- D'arrêter le projet de recette foncière à la somme de 2 401,00€ et le projet de dépense foncière à la somme de 595,00€ selon les modalités reprises au présent rapport ;

- D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature des actes de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférents, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales, et à en payer et percevoir les prix y figurant.

Les dépenses et recettes seront inscrites sur le budget départemental, comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement	C04-843G01	775/94301	Acquisitions foncières	-	2 400,00 €
Fonctionnement	C04-843G01	75888/94301	Acquisitions foncières	-	1 €

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-843G01	2112//90483	Acquisitions foncières	900 000,00	885 348,00	595,00	884 753,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/04/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY